9168 a
Case FRC 16916

DENONCIATION

Contre un des anciens membres du Comité de sureté générale.

Par J.B. DARMAING, natif de Pamiers, *Département de l'Ariège.*

Et des crimes, peut-être, inconnus aux enfers,
Racine.

A PARIS

Le 27 Frimaire l'an troisième de la République une et indivisible.

De l'imprimerie de PAIN, Passage Honoré

THE NEWBERRY LIBRARY

OBSERVATION.

Cette dénonciation présentée à la convention nationale le 25 frimaire, a été renvoyée, d'après les décrets, aux trois comités réunis, et sans doute il y sera bientôt statué. Depuis le renvoi, on a avancé dans sa réponse aux accusations de Lecointre, certaines fausseté qu'il m'importe de détruire, parce qu'elles sont relatives à mon affaire. Je remplirai ce but dans les notes que je fais imprimer avec les pièces justificatives que j'annonce, et je prouverai, par ces pièces authentiques, jusques à quel point l'homme impie qui m'a privé d'un père, ose porter encore aujourd'hui vis à-vis le peuple et ses collégues, la noire et profonde hypocrisie qui le caractérise.

DÉNONCIATION

Contre un des anciens membres du Comité de Sureté-Générale,

Par J. B. DARMAING, natif de Pamiers, Dèpartement de l'arriège.

Citoyens Représentans d'un peuple libre,

MON PERE est mort sur un échaffaud et je parais aujourd'hui devant vous pour venger et justifier sa mémoire. Si les évenemens qui ont préparé sa mort n'offraient, dans leur affreuse singularité, des circonstances faites pour intéresser vivement votre attention, j'ensévelirais dans le silence le noir chagrin auquel je suis abandonné, et comme tant d'autres infortunés, il ne m'en coûterait pas de faire à ma patrie, le sacrifice d'un ressentiment, hélas, trop légitime.

Mais, il est crimes qu'aucune clémence ne doit effacer, il est des attentats dont pour, l'intérêt de l'humanité, il faut au moins publier l'histoire; il est des malheurs qui instruisent et qui, jettés, pour ainsi dire, comme le remord et le repentir dans la conscience des peuples, les avertissent, après de grandes agitations, qu'il est tems enfin de retourner à la vertu, parce qu'en effet ce n'est que dans la vertu, que les peules vainement agités se reposent; parce qu'en effet ce n'est que par la vertu qu'ils sont libres et qu'ils

obtiennent ce bonheur qui est inséparable de la liberté.

Vous m'accueillerez donc avec l'intérêt que je crois mériter. Puissé-je émouvoir votre pitié en vous parlant de mon père! Puissé-je émouvoir votre justice en vous parlant de son persécuteur. Qu'il vive cependant cet homme affreux, s'il faut encore aujourd'hui que beaucoup de crimes demeurent impunis. Qu'il vive, mais que du moins quelqu'honneur descende sur le tombeau de sa victime; mais quand de malheureux enfans pleureront sur ce tombeau, que dumoins ils y pleurent sans honte, qu'ils ne soient pas réduits dumoins à cacher leurs larmes, comme s'ils les versoient sur une cendre criminelle.

Écoutez moi :

Je n'entrerai pas dans le détail de tout ce qu'a fait mon pere au tems de l'ancien régime, pour défendre dans la sphere où sa naissance et sa profession l'avoient borné, les intérêts toujours méconnus du peuple. Avant qu'on osat parler en France le langage de la liberté, mon pere aimoit la liberté, et la vivacité avec laquelle il en a quelque fois défendu les droits, a failli en plus d'une circonstance lui devenir funeste.

Il ne sera question ici que de sa vie politique, depuis que la révolution a commencé. J'en abrégerai même beaucoup le récit, car si je me ressouviens que votre humanité vous fait un devoir de m'entendre, je ne dois pas oublier non plus que tous vos momens appartiennent à la république, et que même dans ma douleur profonde, il ne m'est pas permis d'en abuser.

Dès l'ouverture des états généraux, en 1789, mon pere s'est distingué par une profession publique de tous les principes qui depuis ont honoré la révolution.

Pour faire aimer cette révolution, il a été le premier, ainsi qu'il est établi par une délibération de sa commune du 20 décembre de la même année, qui dans son pays, ait offert, en qualité de juge, la justice gratuite au peuple.

Pour faire aimer cette révolution, dans une circonstance où il fut député à Mirepoix, il a prononcé des discours tellement propres à en accélérer les progrès, qu'à l'unanimité des suffrages, l'impression en a été ordonnée, ainsi que l'envoi aux communes environnantes, afin qu'elles apprissent à chérir un ordre de choses, sur lequel elles n'avaient encore recueilli que des notions ou fausses ou incertaines.

Pour faire aimer la révolution, le peuple de son département ayant demandé à rentrer dans quelques biens usurpés par des cidevant seigneurs, et nul encore n'osant revenir sur ces usurpations trop généralement accréditées, il n'a pas craint de faire imprimer à ses frais un mémoire où il a pris en main la cause du peuple, et graces à lui, à lui qui n'a trouvé pour récompense de son travail qu'un échaffaud, le peuple est rentré dans ses droits et de nouvelles sources de prospérité se sont ouvertes pour son avantage.

Ainsi à commencé, ainsi s'est developpée la vie politique de mon père. Devais-je croire que cette vie politique serait si courte? Pouvais-je penser qu'il se trouverait des hommes assez scélérats pour ourdir lentement sa perte et préparer par de noirs et longs artifices, la route qui l'a conduit si douloureusement au tombeau.

Mon père dès le mois d'octobre 1790 avait quitté Pamiers sa patrie, où il s'était rendu long-temps recommandable par ses services, pour aller s'établir à Foix; là son ancienne réputation d'intelligence et de probité l'avait suivi, et un des premiers actes de la justice du peuple avait été de lui confier les fonctions honorables de juge.

Mon père vivait tranquille à Foix, livré sans relache à ses pénibles fonctions, occupé dans les loisirs qu'elles lui laissaient de l'éducation et de l'établissement de sa famille, aimé, je puis le dire, de tous ses concitoyens, n'ayant été compris dans aucune des arrestations qui ont été faites par son comité de surveillance en vertu de la loi sur les gens suspects, et tellement sans défiance sur l'avenir, que dans ses entretiens avec sa famille, jamais il ne lui est venu dans la pensée, qu'il eut quelque danger à courir, quelque piège à éviter, quelque homme puissant où á flatter où à craindre.

Cet état de paix à duré pour lui j'usqu'au mois d'octobre 1793. Alors ont commencé ses malheurs; alors, il s'est apperçu qu'il avait des ennemis obscurs, mais acharnés. Des commissaires civils viennent à cette époque dans le département de L'arriège et leur premier soin est de faire incarcérer mon père en vertu d'un ordre surpris au comité de sureté générale, où du moins sur une liste qui en provenait.

Rien n'étonne ses concitoyens comme cette incarcération si peu prévue. Le conseil général et le

comité de surveillance de la commune de Foix s'assemblent. Ils ne tardent pas à lui rendre justice, ils reconnaissent qu'il est poursuivi, ce sont leur termes, *par des ennemis puissans*, et sur leur avis et celui encore du comité révolutionaire séant à Pamiers, sa mise en liberté est solemnellement prononcée, par le Représantant du peuple délégué dans le département.

Voila donc mon père rendu à sa vie ordinaire. Le premier usage qu'il fait de sa liberté est de montrer qu'il en est digne en offrant à sa patrie un de ses fils âgé de seize ans : il équipe ce fils en cavalier et le destine à combatre contre nos ennemis sur les frontieres d'Espagne.

Cependant ses adversaires ne s'endormaient pas. On n'avait pu tromper le repré entant du peuple délégué dans le département. On imagine de surprendre la religion de ceux qui étaient délégués auprès nos armées. Par une intrigue dont les premières trames s'ourdissaient à Paris, comme vous l'apprendrez bientôt, on parvient à circonvenir à tel point, les représentans (Milhaud et Soubrani, qui d'ailleurs n'étaient jamais allés dans le département de l'Arriège) que le 28 pluviose, mon père qui versait encore des larmes d'attendrissement sur le berceau d'un petit-fils qui venait de lui naître, est arraché a sa famille deux jours après la naissance de ce petit-fils, et conduit à Paris comme un criminel en vertu d'un de leur arrêtés.

Cet arrêté était motivé, sur ce que mon pere avait été salarié par la liste civile, qu'il n'était

sorti de prison que par l'or et l'intrigue et que depuis, il ne s'était occupé qu'à propager dans le département des mouvemens contre-révolutionnaires. Rien n'était, certes, plus épouvantable, mais rien aussi n'était plus dénué de fondement qu'une pareille accusation.

Quoiqu'il en soit, une désolation profonde s'empare de nous. Mon jeune frère veut voler au secours de mon père; il hésite, puisqu'il faut le dire, entre sa patrie qui l'appelle aux lieux où la République ne combat que pour triompher, et la nature qui l'entraîne sur les pas de l'auteur de ses jours. Sa patrie enfin l'emporte. Il compte sur la justice nationale et court aux frontières, tandis que moi, tout occupé de notre commune douleur, je quitte, pour me rendre à paris, une épouse adorée que l'impression qu'avait fait sur elle un pareil événement, avait presque réduite au tombeau.

Oh! c'est ici que je vous prie de m'entendre avec quelque patience. Vous avez puni de grands coupables, mais vous ne connaissez pas encore toutes les routes du crime; mais vous ne vous doutez pas peut-être de ce que peut pour perdre un innocent, l'hypocrisie soutenue, une hypocrisie à la fois féconde dans ses moyens, profonde dans ses combinaisons, patiente dans ses attentats.

J'arrive à Paris, et mon premier mouvement est d'aller implorer le secours d'un ancien ami de mon père, d'un homme qui m'avait toujours chéri comme un de ses enfans, et de la bonne volonté duquel son fils m'avait particulièrement assuré. Oh! écoutez-moi.

» Je viens, lui dis-je, au secours de mon père, il fut ton ami, tu ne l'abandonneras pas. On l'accuse d'avoir acheté la sortie de sa prison avec de » l'or et de l'intrigue ; on l'accuse aussi d'avoir médité une contre-révolution dans son pays. Toi qui » le connais, tu sais combien une pareille accusation » est peu fondée ; je mets sous tes yeux les preuves » de son innocence ; rends un père malade et peu » riche à une femme et à six enfans qui ont un besoin indispensable de lui. Si d'autres motifs d'accusation sont produits, fais que je puisse les apprendre et les justifier. »

L'ami de mon père me reçoit avec une tendresse que j'ai le malheur de croire véritable. » Il avait » été instruit trop tard de la translation de mon père » à Paris, c'était une entreprise qu'il aurait arrêtée ; » mon père n'était rien moins que contre-révolutionnaire, je pouvais être tranquille, bien tranquille. »

Et en effet, je fus tranquille, et plein de joie, je volai au-devant de mon père, et je lui appris qu'il devrait bientôt sa justification et sa liberté à son ami. Mon père eut quelques doutes, mais on croit facilement dans l'infortune, et mon opinion finit par être la sienne.

On imagine bien que je ne négligeai rien pour réaliser les espérances qui m'étaient données. Deux mois s'écoulent en démarches, en sollicitations de tout genre. Que deviens-je au bout de ce terme, lorsque j'apprends que mon père est traduit au tribunal révolutionnaire pour y être interrogé.

Mon père traduit à ce tribunal terrible !.. Plein d'inquiétude, je vole chez son ami. » Tout ceci n'est » qu'une erreur, me fait-il dire par sa fille de con- » fiance. – Mon père, encore une fois, ne peut être » regardé comme un contre-révolutionnaire. — il a parlé » à l'accusateur public, et l'erreur est réparée ». Et en effet, mon père est ramené à sa première prison, la maison de détention des carmes. C'est alors que je ne vois dans l'ami de mon père qu'un bienfaiteur à la prudence, à la générosité duquel je dois absolument m'abandonner; mes espérances deviennent plus fortes que jamais, et il faut le dire, on mit tant d'art à les entretenir, que douter un instant du succès que j'avais en vue, me paraissait alors une extravagance véritable.

Cependant on ourdissait dans le silence, à deux cents lieues de moi, une procédure ténébreuse contre celui que je croyais protégé par l'amitié avec tant de puissance et d'avantage. On m'apprend tout-à-coup que des ordres sont donnés dans son département pour entendre, ou plutôt pour faire des témoins à sa charge; car, dans les jours déplorables auxquels, graces à votre prudence, nous venons d'échapper, on faisait des témoins. Un commerce de crimes s'était établi entre la tyrannie et la servitude. Pour se procurer un mensonge utile, une imposture nécessaire, il n'était besoin que de se montrer environné d'une autorité redoutable : tant il y a quelquefois de bassesse dans le cœur de l'homme! Tant il est difficile de placer quelques vertus entre des oppresseurs et des opprimés; tant il y a de force pour dépraver dans le pouvoir sans bornes; tant l'o-

éissance corrompt, quand ce n'est pas la morale, mais la volonté qui en détermine la mesure!

Quoiqu'il en soit, mon père était donc poursuivi par un ennemi implacable. Il était donc certain qu'on en voulait à ses jours; et en effet, à peine suis-je instruit que l'information est commencée, que je reçois la nouvelle affreuse de sa translation à la conciergerie.

Que faire, et à qui recourir? C'est encore à l'ami de mon père que je m'adresse, au perfide ami de mon père : car, je pense bien que vous commencez à entrevoir toute sa perfidie. Je me rends chez lui, accompagné de trois de mes compatriotes. Là, tout ce que la piété filiale peut m'inspirer de ressources pour émouvoir, je le mets en œuvre, et il semble que je n'avais pas besoin de faire de si grands efforts; tant ma situation touche, intéresse!

» Je ne puis compromettre mon caractère, m'est-» il répondu; je t'aime, je te plains, et il n'est » rien que je ne fasse pour toi; mais je ne dois, en » aucune manière, influencer les jugemens; tout ce » que je puis dire à l'accusateur public, c'est qu'il » y a des distinctions à faire entre les accusés, c'est » que très-certainement, ton père n'est pas dans la » classe des contre-révolutionnaires ».

Hélas! je crus à ces paroles consolantes. Je ne revenais jamais d'auprès de l'imposteur sans me trouver plus tranquille; cette fois encore, je fais passer dans l'esprit de mon père l'espoir dont j'étais abusé.

Cependant ma santé succombe. Une maladie violente me conduit aux portes du tombeau. Que n'ai-je péri ! Malheureusement ma jeunesse surmonte l'activité du mal, et je vis pour de nouvelles douleurs.

Ma convalescence est à peine commencée, que je reçois un billet de mon père; remarquez bien c'était le 21 prairial, un billet par lequel il m'instruit que son acte d'accusation lui est annoncé pour le 22, mais il ignore les chefs de cet acte d'accusation, il ne sait pas s'il en est d'autres que ceux pour lesquels il a été traduit; on ne lui dit pas s'il est arrivé des témoins et en quel nombre, et il me prie de m'informer de toutes ces choses, afin que son défenseur puisse au moins préparer sa défense.

Me voilà plus troublé que jamais. Je cours chez mon protecteur. Quelque tentative que je fasse pour arriver jusqu'à lui, je ne peux y parvenir, et le 22 prairial, j'entends proclamer ce décret de sang, la honte éternelle de ceux qui l'ont provoqué, ce décret qui défendait à la pitié et à la justice d'approcher d'un tribunal où cependant on jugeait des hommes; ce décret qui transformait les accusés en victimes, les ministres des loix en bourreaux; et le 23 était le jour fatal où mon père, mon malheureux père devait comparaître pour entendre prononcer ou son absolution ou son arrêt de mort.

Quel était donc cet ennemi qui le poursuivait avec une activité si terrible et si sûre ? Mon père, après son premier interrogatoire, n'avait-il donc été ramené dans sa prison ordinaire, que parce qu'on ne pou-

vait prouver aucun délit contre lui? N'avait-on retardé ensuite sa mise en cause, que parce qu'on savait qu'un moment devait arriver où l'on pourrait enfin le condamner sans preuves? Et cette conjecture n'était-elle pas d'autant plus vraisemblable, que le même jour où les juges du tribunal tenaient leurs séances, pour la première fois, sous une nouvelle forme, mon père se trouvait, par un empressement bien étrange, au nombre de ceux qui devaient faire l'essai de leur horrible et singulière jurisprudence.

Toutes ces circonstances rassemblées à la fois dans mon esprit, me font frissonner d'horreur. Mais le crédit, mais le tendre attachement de l'ami de mon père me rassurent, et je ne sais pourquoi je reprends toutes mes espérances en lisant l'acte d'accusation auquel mon père devait répondre.

Rien n'était frivole en effet comme cet acte d'accusation. Il était divisé en quatre chefs.

« Par le premierchef, mon père était accusé d'avoir » fomenté des projets, des mouvemens contre-révolu- » tionnaires qui avaient existé, disait-on, à Pamiers » et on assurait que c'était chez lui qu'était assigné » le rendez-vous de tous les conjurés ».

Or jamais il n'avait existé de pareils projets, de pareils mouvemens à Pamiers pendant tout le tems que mon père avait habité Pamiers, et si depuis, quelques dissensions avaient éclaté, il avait été reconnu par un décret du 28 octobre 1790, postérieur à l'époque où mon pere avait quité cette ville, que ces dissensions n'avaient pas le moindre

rapport à la révolution, et ne provenaient que d'inimitiés purement particulières. Rien n'était donc si facile à mon père que de se défendre sur ce premier chef.

« Par le second chef, mon père était accusé d'avoir » fait une distribution d'argent et de billets pour se » procurer des suffrages lors des élections, et même » d'avoir fait des avances pour le payement des im- » positions à des individus qui ne pouvaient se pré- » senter aux élections sans avoir satisfait à la loi » sur ce point ».

Or jamais mon père n'avait occupé de places ni dans les districts, ni dans les municipalités, ni dans les départemens, et le peuple l'ayant une seule fois nommé électeur, il s'était excusé de remplir cette fonction à cause de la multiplicité de ses affaires. Est-ce ainsi que se conduit un homme empressé d'accaparer des suffrages?

« Par le troisième chef, mon père était accusé » d'avoir favorisé par un mémoire en dévelopement » de titres, le partage d'un communal nommé *la* » *Boulbone*, situé aux environs de Pamiers ».

Or, en effet, comme je l'ai dit en commençant, mon père avait procuré à la commune de Pamiers la jouissance du communal de la Boulbone. Mais était-ce là un crime? N'était-ce pas au contraire un acte de civisme? Dès 1777, mon père avait voulu faire valoir contre les détempteurs de ce communal, les droits du peuple, et la puissance féodale avait alors rendu tous ses efforts inutiles. Au

commencement de la révolution, ainsi qu'on l'a vu, mon père avait été plus heureux, et le peuple, par ses soins et sous l'autorisation de tous les pouvoirs constituées, jouit aujourd'hui sans réclamations d'un terrein qui a singulièrement augmenté ses ressources. Encore une fois était-ce là un crime ? Quel tems que celui où au défaut d'une mauvaise action, une bonne action pouvait quelques fois servir à perdre un homme. Quel tems que celui où, puisqu'il faut le dire, on ne savait comment faire *pour être*, lorsqu'il importait à un homme puissant que vous ne fussiez pas ! Et cependant nous avons vécu dans ces tems déplorables, et à la honte de la liberté nous avons eu des hommes puissans. !

« Enfin sur le quatrième chef, mon père était accusé de s'être désigné lui-même au peuple dans le » mémoire dont je viens de parler, comme le magistrat qu'il devait élire, d'être en effet parvenu non » seulement à se faire nommer maire, mais à faire nommer une municipalité *a sa guise*, d'avoir ensuite » abusé de sa puissance pour écraser les patriotes » sur lesquels on tombait à coups de bâton et de barres » de fer, en un mot, d'avoir fait couler dans Pamiers » le sang des hommes le plus attachés à la révolu» tion ». Et c'était sur ce quatrième chef principalement qu'on insistait pour faire périr mon père, et c'était relativement à ce quatrième chef, qu'on avait ourdi dans Pamiers la procédure monstrueuse dont je vous ai entretenu.

Or je l'avoue, les calomnies dont on avait composé ce quatrième chef, étaient si grossières que ma

confiance dans la justification de mon père en redoublat.

On accusait mon père de s'être fait nommer maire et d'avoir fait nommer une municipalite *a sa guise*, et jamais mon père n'avait été nommé maire, ni à Pamiers ni ailleurs, et par conséquent il était impossible qu'en sa qualité de maire, il eut fait nommer une municipalité *a sa guise*. (1)

On accusait mon père, toujours en sa qualité de maire, d'avoir abusé de sa puissance pour écraser les patriotes, et même pour faire verser leur sang, et mon père n'ayant jamais été maire, comme je viens de le dire, il était évidemment impossible qu'il eut abusé de sa puissance de maire pour tourmenter les patriotes au point de faire verser leur sang.

On accusoit mon pere d'avoir excité à Pamiers toujours en sa qualité de maire, des scènes de bâtons et de barres de fer; et ni en 1789, et en 1790, seules années de la révolution où mon pere eut demeuré à Pamiers, il n'y avoit eu de scènes de bâtons ni de barres de fer, et à l'époque où l'on plaçoit ces scènes, mon pere résidoit à Foix, où certainement il s'occupoit très peu de ce qui se passoit à Pamiers.

En un mot, ce qu'il y avoit d'infernal dans ce quatrieme chef d'accusation, c'est qu'on y prenait partout mon père pour un autre, c'est qu'on savait très-bien quon l'y prenait pour un autre, c'est qu'on y créait des crimes à sa charge uniquement en le prenant à dessein pour un autre.

(1) Pendant son séjour à Pamiers le maire seul a été remplacé, et ce n'étoit pas mon pere qui lui avait succédé.

Mais si l'imposture était infernale, elle était en même tems si grossière, qu'il me semblait qu'elle ne pouvait être dangereuse..

Ainsi, quoiqu'une accusation criminelle doive toujours faire trembler sur le sort de celui qui en est l'objet: tant il est facile aux hommes de se tromper, quand ils jugent les hommes, tout même avec des intentions pures il peut se mêler des passions secrettes dans leurs jugemens... Néanmoins la justification de mon père me parut si certaine, à cause de sa simplicité, que pour la première fois depuis long-tems je m'endormis d'un sommeil paisible, attendant sans inquiétude ce jour, jusques-là pour moi si redoutable, ce jour qui devait me laisser de si profonds souvenirs et dissiper d'une manière si funeste la longue illusion dans laquelle j'étais demeuré.

Enfin il paraît ce jour.... Je me lève et nulle agitation ne tourmentait mes pensées et aucun pressentiment ne m'avertissait de mon malheur. On m'avait instruit que quelques pièces victorieuses pour la justification de mon père étaient arrivées au comité de sureté générale. Je me rends chez l'ami de mon père Il me fait attendre long-tems. Enfin je parviens à lui parler; je le prie, vu que je n'ai pas de momens à perdre pour faire usage de ces pièces, de vouloir bien me les procurer. *Je n'ai pas le tems*, me répondit-il et son air était visiblement égaré, et pour la première fois, il détourna les yeux de dessus le fils de son ami, et il était abattu de terreur: il serait donc vrai que l'homme est tellement né pour la vertu que toutes ses facultés souffrent lorsqu'elles

se meuvent pour concevoir et achever les grands crimes. Il y aurait donc jusques dans les cœurs les plus dépravés une pitié qui ne meurt jamais et dont les gémissemens sourds et terribles empoisonnent toutes ces joyes cruelles, toutes ces joyes, que toujours et toujours inutilement, les grands coupables esperent de leurs affreux succès; ainsi naissent les remords.

Quoiqu'il en soit, je me retire ; et comme je n'imaginais pas, que mon pere eût besoin de pièces justificatives pour se deffendre je ne fus pas autrement affligé de n'avoir pû obtenir celles que je demandais.

J'étois agité néanmoins, j'entends sonner l'heure où le tribunal ouvrait ses terribles séances, je veux alors sortir de chez moi pour aller me placer à côté de mon pere, oh! qui peut se former une idée de ma situation. Depuis long-tems, j'étois souffrant et malade, je sortais presque des portes de la mort; en cet instant une fièvre froide me saisit, mes cheveux se hérissent malgré moi sur ma tête, une horreur involontaire et profonde fixe et glace tous mes sens. Effrayé, je ne sais ce que je veux, ce que je fais, où je vas ; toutes les craintes m'environnent, comme aussi encore toutes les espérances, et foible et défaillant, je tombe dans un état si terrible d'inquiétudes, d'angoise, d'épouvante, de cette épouvante vague, où tous les sentimens s'étaignent, où meurent toutes les pensées, où toutes les résolutions deviennent incertaines comme l'avenir qui se trouble devant nous, que vainement, hélas! bien vainement je chercherois des

termes

termes pour exprimer tout ce que j'ai senti, tout ce que j'ai souffert en ces momens funestes : il me fallut demeurer.

Cependant, mon pere comparoît devant ses juges. Neuf infortunés, victimes comme lui de son affreux persécuteur, comparaissent en même temps. L'acte d'accusation est lû, les débats s'ouvrent, les voix des accusés s'élèvent; et en un instant tous les motifs d'accusation sont détruits; et de toute part, ils demandent qu'on lise leurs pièces justificatives; qu'on fasse venir les témoins à leur décharge pour achever d'une manière victorieuse leur facile apologie. Au milieu de tous ces mouvemens de l'innocence opprimée, mon père se fait entendre, il crie qu'on le prend pour un autre, qu'il est accusé sous une dénomination qui lui est absolument étrangère; que tous les délits qu'on lui impute ne résultans que de cette dénomination, il est évidemment justifié. Coffinal, l'horrible Coffinal s'agite et se trouble; il sent que si les débats se prolongent, toutes ces victimes qu'il a promis de faire tomber sous le fer des boureaux, pourront bien obtenir quelque pitié et peut-être enfin malgré lui quelque justice; alors il fait cesser les débats; il traite les accusés de rébelles, leurs plaintes de cris séditieux; et comme il s'apperçoit que le peuple indigné murmure, comme il craint de vives réclamations de la part de ce peuple indigné, par une violation inouie de toutes les formes, il ordonne aux accusés de quitter le tribunal; et loin de leurs juges, hors de la présence du peuple et dans les prisons, il leur fait lire le jugement qui les condamne à la mort.

Et j'attendois chez moi... ma porte s'ouvre. Une personne se présente et me remet un billet de mon pere. Oh ! je le crus sauvé. Je lis... Hommes sensibles à la pitié, écoutez ce que j'ai lû.

« Je meurs innocent et sous le nom d'un autre » La rage de mes ennemis sera-t-elle assoupie ? Oh ! » mon fils depuis long-temps, ils en voulaient à mes » jours. Comme ils t'ont trompé ! Mon désespoir est » de mourir comme ennemi de mon pays et de vous » laisser dans la misere: Oh ! le jour de la justice » viendra. Ne cesse d'aimer ta patrie ; que ton frere » ne la serve pas avec moins d'ardeur. Quelle révo- » lution n'a pas produit de victimes. Mais sauves un » jour ma mémoire. Tôt ou tard, le peuple triom- » phera, et mes ennemis ne peuvent jouir de leurs » crimes. Mon sort les attend, mais plus cruel, plus » affreux. Ils n'auront point la consolation de la vertu. » Adieu. Prends soin de ta mere. Recevez tous ma » dernière bénédiction ».

Oui, mon pere, ta mémoire sera sauvée, oui je l'ai juré sur ta cendre ; il ne triomphera pas ton perfide, ton barbare ennemi, l'homme qui sous le voile de l'amitié, s'est fait un plaisir si long, si cruel de tromper ma jeunesse, il ne triomphera pas le représentant Vadier, car il faut bien le nommer enfin ; qu'il vive, je le répete, qu'il vive ; Eh ! que m'importe sa mort ; mais que du moins il vive en se débattant dans la honte dont il est temps d'environner ses forfaits ; mais s'il y a encore quelque morale, quelque justice, quelque probité parmi les hommes, qu'il ne souille plus de sa présenee, cette

solemnelle assemblée des représentans d'un peuple libre ; qu'il sente que pour faire des lois, il faut joindre à un esprit élevé une ame pure et généreuse ; que toutes les grandes pensées viennent du cœur et qu'une loi est une grande pensée qu'un cœur souillé de tous les vices ne peut ni concevoir, ni produire ; qu'il se rende justice enfin et que sorti de cette enceinte, il traîne par-tout comme son supplice, cette figure naturellement hideuse et basse, que l'hypocrisie même n'a pu changer et dont tous les traits prononcés pour le crime sont un attentat de la nature contre l'humanité, la vérité et la vertu.

Oui, je sauverai, oui je vengerai la mémoire de mon pere. Vous avez entendu le récit de sa longue infortune et déjà vous connoissez son innocence. Mais il faut qu'elle éclatte davantage cette innocence ; et pour y parvenir, il me reste deux choses à faire. D'abord, j'ai besoin de prouver que je ne vous ai pas trompé en vous montrant dans le représentant Vadier, le barbare persécuteur de mon pere, l'auteur véritable de sa cruelle fin. Ensuite, il faut que je revienne rapidement sur toutes les preuves que je vous ai données de l'innocence de mon pere, afin que rapprochant ainsi dans un dernier tableau, le mal du bien, le vice de la vertu, le bourreau de la victime, j'obtienne de votre respect pour la justice, que la victime soit honorée maintenant qu'elle n'est plus, et que des regrets publics consolent au moins autant qu'il se peut, sa désolée famille, de la perte irréparable sur laquelle vous la voyez gémir devant vous.

Or pour vous démontrer que je ne vous en ai point imposé sur le représentant Vadier, lors que je vous ai dit qu'il étoit ami de mon pere, il importe avant tout que j'établisse, qu'en effet il étoit uni à mon pere par les liens d'une amitié très ancienne. Cette amitié souffrit quelque altération à l'époque de la nomination du représentant Vadier aux Etats-généraux. alors, le représentant Vadier parût persuadé que mon pere avoit voulu rivaliser avec lui pour cette nomination. de là un réfroidissement entre l'un et l'autre mais de peu de durée de la part de mon pere, dont le retour à son ami fut sincère, mais en apparence aussi de peu de durée de la part de Vadier qui avoit sans doute besoin de tromper mon pere, afin d'endormir avec plus de succès sa prudence. « Vous venez, écrivoit Vadier le 22 décem-« bre 1789, vous venez mon cher D'armaing, de « me rendre un bien qui m'est dû et dont votre cœur « ne pouvait me priver plus long-tems. je l'accepte avec « sincérité et franchise. Il est des nœuds qu'il est « difficile de rompre et qui ne peuvent être le jouet « des passions. quitter un ami, c'est se punir soi-mê-« me et on ne peut être persévérant à se faire du « mal. Ne songeons, mon cher, qu'à resserer ce doux « lien, oublions à jamais le nuage qui en avoit obs-« curci la pureté. » Ainsi écrivait Vadier à mon pere en 1789 et depuis, j'en atteste Vadier lui-même, qu'il dise si en aucun temps, mon pere lui à donné lieu de le compter au nombre de ses ennemis; qu'il dise, si depuis, l'union qui avoit préécédemment subsisté entre sa famille et la mienne à

été un seul moment interrompue, qu'il dise enfin si mon pere et moi, nous n'avons pas dû compter sur cette union; si quelque chose à pû nous faire penser qu'aucune circonstance en abrégeroit la durée.

Le Représentant Vadier était donc l'ami connu de mon pere.

Et cependant, quel a été d'abord l'auteur de la premiere incarcération de mon pere, dans le département de l'Ariège. Mon pere ne pouvait être incarcéré qu'en vertu ou d'un ordre du Représentant du peuple dans ce département, ou d'un arrêté des autorités constituées de ce même département, ou d'un arrêté du comité de sureté générale. Et ce sont des commissaires civils, comme vous l'avez vu, munis de pouvoirs envoyés de Paris et agissant au nom du comité de sureté générale, qui ont fait incarcérer mon pere. Il a donc dû sa prémiere incarcération au comité de sureté générale. Mais, qui avait pu porter le comité de sureté générale à cette mesure? Le comité avait-il reçu de la part des autorités constituées dans le pays, quelque dénonciation contre mon pere? Non car vous avez vu dans l'exposé que je vous ai fait que les autorités constituées, loin de songer à dénoncer mon pere, se sont, au contraire, occupées, de concert avec le Représentant du peuple dans le département, de faire cesser sa captivité de la maniere la plus solemnelle et la plus prompte.

Qui donc encore une fois avait porté le comité de sûreté générale à cette mesure? Je ne sais; mais je vous ferai remarquer, que parmi les commissaires

civils qui ont fait incarcérer mon pere, celui qui exerçoit la principale influence étoit un nommé *Babi*, citoyen de Tarascon, homme non moins connu pour être entièrement dévoué au représentant Vadier, que par les atrocités sans nombre qu'il a commises dans son pays, homme avec lequel le représentant Vadier s'étoit particulièrement lié dans l'intervalle qui s'est écoulé entre l'assemblée constituante et la convention, homme en un mot dont la correspondance très-active avec le représentant Vadier n'est un problême pour aucun des habitans de la malheureuse contrée, où l'un et l'autre ont pris naissance. (1) Après cela, aurois-je tort, si je disois que c'est au représentant Vadier que mon pere a dû le commencement de ses malheurs?

En second lieu, qu'est ce qui a provoqué l'arrêté des représentans Milhaud et Soubrani, cet arrêté en vertu duquel mon pere a été transféré à Paris. Les représentans Milhaud et Soubrani ne connaissaient pas mon pere. Ils vivoient loin du lieu de sa résidence; ce ne sont pas les autorités constituées de l'Aiège qui leur

(1) Ce Baby dénoncé par presque tout le département de l'Ariège pour les horreurs qu'il y a commises me dit en arrivant de Paris, qu'il ne pouvait se dispenser de faire arrêter mon père, parce qu'il était compris sur la liste qui lui avait été remise à Paris et au comité de sureté générale. Ce même homme s'étant refugié à Paris après sa mission dans le département de l'Ariège, attendit le moment où il vit tomber la tête de mon père, et des autres victimes de Vadier, pour aller en porter la nouvelle à celui-ci et se réjouir avec lui du succès de ses infames projets.

Enfin ce fut lui qui dressa avec Vadier la liste de 40 malheureux qui furent postérieurement traduits à Paris sur la dénonciation de Vadier, et qui ont été renvoyés dans leur patrie, depuis le triomphe de la justice.

ont dénoncé mon pere, puisque vous venez de voir qu'elles lui étoient toutes favorables. Qui donc a contribué à induire en erreur les représentans Milhaud et Soubrani? je ne sais et ils pourront le dire; mais en attendant qu'ils le disent, je vous ferai observer que le représentant Vadier, même après la mort de Robespierre, tenoit à Paris dans les fers et sous sa puissance quarante personnes de l'Ariège qu'il destinoit à l'échaffaud. Parmi ces persounes étoit un parent de mon pere du nom de dArmaing comme lui, transféré comme lui dans les prisons de la capitale, impliqué comme lui dans la prétendue conspiration des dix infortunés dont je vous ai raconté la fin malheureuse. Le citoyen d'Armaing qui auroit péri, ainsi que mon pere sans une circonstance dont je vous rendrai compte dans peu, est actuellement en liberté. Or, pendant sa détention et lorsque quelques jours de paix et de justice sont arrivés, il a demandé au comité de sûreté générale les motifs de son arrestation, et il lui a été répondu qu'il avoit été arrêté sur une note officielle du représentant Vadier, concernant la conspiration des Pyrénées. C'est donc évidemment sur cette note que les prétendus conspirateurs des Pyrénées ont été traduits á Paris; ce seroit donc d'après cette note aussi que la translation de mon pere, un de ses prétendus conspirateurs, auroit été ordonnée.

Et si j'ajoutois que le représentant Vadier avoit dans le département de l'Ariége un fils parfaitement semblable à lui, un fils qui m'a trompé avec autant de perfidie que son pere, un fils qui, pour le dire en passant, n'a pas craint, de concert avec son pere,

de faire monter sur un échaffaud un citoyen généralement respecté pour ses vertus (le citoyen Cazes de Montaut) et cela, uniquement parce que ce citoyen étoit riche et qu'il lui avoit refusé sa fille en mariage (1). Si ce fils à cause du nom de son pere, jouissoit d'une grande autorité dans tous les départements des Pirénées, s'il y disposoit facilement de tous ces hommes qui, dans les tems de révolution, se font de la flexi-

(1) Rien n'est plus connu dans le département de l'Ariège que l'histoire du malheureux Cazes de Montaud. Cet homme universellement aimé dans son pays, avait une fille unique et une grande fortune. Il eut le malheur de refuser l'une et l'autre au fils du représentant Vadier. Tous les deux promirent de s'en venger. Ils tinrent parole. D'abord ils le firent détenir pendant un long espace de tems à Foix et à Pamiers. Durant sa détention on n'omit rien pour le perdre. Plus de deux cents témoins furent entendus, mais comme il ne résulta rien de leurs dépositions, il fallut bien le relâcher. Alors on se tourna du coté du tribunal révolutionnaire, où le représentant Vadier était tout puissant. A force d'intrigues il y fut amené et condamné comme tant d'autres sans être entendu. Il paya de sa tête le refus qu'il avait fait d'accepter Vadier le fils pour gendre. D'ailleurs il est difficile d'avoir plus souffert que cet infortuné. la subsistance que des parens lui envoyaient, l'argent qu'ils cherchaient à lui faire parvenir, tout était intercepté, et c'est avec un peu de pain et d'eau qu'il a vécu presque jusqu'au moment de son supplice.

La vengeance des Vadier ne s'est pas bornée à cet acte de barbarie. Il fallait aussi perdre toute la famille. En conséquence ils firent incarcérer le citoyen Bardon qui avait épousé la fille de Cazes. Celui-ci a langui huit mois dans les prisons, et traduit après la mort de Robespierre à la conciergerie, il eut infailliblement péri, si le représentant Vadier avait eu quelque puissance. Quant à Bardon, Vadier le fils n'a rien négligé auprès du représentant Chaudron-Rousseau pour le faire également traduire à Paris, mais le représentant Chaudron-Rousseau ayant déclaré qu'il ne pouvait sévir contre lui, qu'autant qu'on produirait des pièces à sa charge, il n'y a pas eu moyen d'aller si vite, et le tems de la justice étant arrivé, enfin ce malheureux Bardon, grace à ce même représentant, a été mis en liberté et rendu à sa famille (Voyez ci-après les pièces justificatives.)

bilité de leur conscience, un moyen de parvenir ; s'il y étoit généralement reconnu comme le ministre accoutumé des vengeances de son pere ; enfin, si ce fils juge militaire de nos armées des Pirénées avoit, à cause de son titre un accés naturel auprés des représentants Milhaud et Soubrani, m'éloignerois-je beaucoup de la vérité en assurant que c'est à l'instigation de ce fils que les représentants Milhaud et Soubrani ont signé l'arrêté fatal en vertu duquel mon malheureux Pere a été transféré dans les prisons de Paris (1).

Je veux bien cependant que toutes ces choses ne soient que des conjectures ; mais ces conjectures ne deviendront-elles pas des faits réels, si je vous prouve piéces en main, que dés que mon pere fut rendu à Paris, son plus ardent ou plutôt son unique persécuteur fut Vadier. Suivez-moi ici avec quelqu'attention.

Vous avez vu dans l'exposé des faits que j'ai mis sous vos yeux, avec quel intérêt apparent, avec quelle feinte tendresse le Représentant Vadier a daigné

(1) Ce n'est pas sans raison que je fais intervenir ici le fils du citoyen Vadier. Le Représentant du peuple, Paganel, qui a mis fin à la première détention de mon père, ayant été remplacé par le Représentant Chaudron-Rousseau, Vadier fils qui m'avait écrit qu'il était au désespoir de l'incarcération de mon père, et qu'il ne négligerait rien pour faire éclater son innocence, Vadier fils alla trouver, par deux fois, Chaudron-Rousseau, et le sollicita vivement de faire traduire mon père à Paris avec les neuf malheureux que le Représentant Vadier a fait périr.

Chaudron-Rousseau résista à ses sollicitations. Alors, Vadier fils partit pour Perpignan, et profita de l'accès que lui donnait la qualité d'officier militaire auprès des Représentans Millhaud et Soubrani, et il leur surprit l'arrêté dont je parle dans le texte. Ces détails m'ont été attestés par Chaudron-Rousseau. J'aurais donc pu donner ici comme une vérité certaine ce que je ne présente ici que comme une vraisemblance.

m'accueillir au moment de mon arrivée à Paris. Vous avez vu avec quelle hypocrite sincérité il a osé me dire « que s'il eut été averti de la translation de mon père, il l'aurait prévenue, comme il m'a invité ensuite à être tranquille. Eh bien ! écoutez maintenant ce qu'il écrivit quelques jours après à Fouquier-Tainville »: Il existe dans la maison d'arrêt des carmes dix contre-révolutionnaires de Pamiers, envoyés par les représentans du peuple Milhaud et Soubrani..... Il s'agit d'éviter qu'avant l'arrivée des pièces à leur charge, ces contre-révolutionnaires ne puissent échapper par un jugement anticipé des nouvelles commissions populaires. Les noms de ces contre-révolutionnaires sont, Palmade de Fraxine, Rigal frères, Montsirbent freres, Larue freres, d'Armaing, avocat du tyran, d'Armaing, homme de loi (c'est mon père) et Castel ». Or croyez-vous que l'homme qui écrivait ainsi, qui avait une si grande peur que ses victimes ne lui échappassent par un jugement anticipé des commissions populaires, était sans intérêt dans les motifs de leur arrestation, et doutez-vous encore qu'il ne l'ait provoquée ? Continuons.

Vous avez vu comment mon pere ayant été traduit au tribunal révolutionnaire, je volai chez Vadier pour empêcher les suites de cette mesure. Nous n'avez pas oublié qu'il me fit dire à cette époque, que cette translation étoit l'effet d'une erreur, que l'erreur étoit réparée, que mon pere avoit été ramené à sa première prison (et en effet, il y fut ramené), qu'aureste il

avoit parlé à l'accusateur public et qu'il étoit impossible que mon pere fut pris pour un contre-révolutionnaire : éh ! bien écoutez maintenant ce qu'à peu-près dans le même tems, il écrivoit à Fouquet-Tinville, et remarquez en passant pourquoi mon pere fut ramené dans sa prison des Carmes « je t'envoie la délibération prise par le comité révolutionnaire de Pamiers (1) au sujet des dix conspirateurs traduits ici par ordre des représentants Milhaud et Soubrani. On m'annonce que cet envoi sera suivi de pièces authentiques à la charge de ces ennemis de la liberté. Veuille bien ne les mettre en jugement que lorsque ces pièces nous seront parvenues ». Ce n'étoit donc pas parce que le représentant Vadier avoit défendu, comme il me le disoit, la cause de son ami auprès de l'accusateur public que mon pere avoit été ramené à la maison de détention des Carmes, c'étoit tout simplement parce que le représentant Vadier n'avoit pas encore fait fabriquer toutes les pièces, toutes les dénonciations dont il avoit besoin pour perdre son ami.

Continuons :

Vous avez vu combien je fus effrayé au moment où mon pere fut transféré à la conciergerie, comme je me rendis chez le représentant Vadier pour faire cesser une persécution si étrange ; vous avez vu comme il me répondit, qu'il m'aimoit, qu'il me plaignoit, mais

(1) Le comité révolutionnaire dont il s'agit ici, n'est pas celui, comme on l'imagine bien, qui avait concouru à faire cesser la première détention de mon père. Celui-là avait été cassé et remplacé par un autre composé sans l'influence de Vadier fils qui y avait fait entrer un de ses cousins nommé Lefevre et qui en qualité d'agent secret et intermédiaire du comité de sureté générale, en dirigeait sans peine toutes les opérations. Voyez au reste les pièces justificatives.

qu'il ne pouvoit influencer en aucune manière les jugemens, que cependant il s'expliqueroit avec l'accusateur public et que très-certainement il lui prouveroit que mon pere n'étoit pas dans la classe des contre-révolutionnaires.

Eh bien, écoutez maintenant, ce qu'il ne rougissoit pas d'écrire le 4 prairial à Fouquier-Tinville » je » t'envoie, citoyen, les pièces que j'ai reçues, concernant les dix contre-révolutionnaires de Pamiers, « que tu as fait traduire à la conciergerie d'après ma » note (remarquez bien, d'après ma note... Je t'assure » foi de républicain qu'il n'est pas un de ces scélérats, « qui ne soit l'ennemi de son pays, de la liberté et de » la convention nationale...Je te recommande vivement « cette affaire ; je t'engage à la conduire à fin, *avec le « zele, l'activité et le discernement qui te caractérisent.* » Je sais qu'il suffit de t'indiquer des ennemis de ton » pays, de la liberté publique pour être assuré *de ton » courage et de ton adresse* dans l'investigation de » leurs crimes et de leur conduite.....«

Eh ! bien écoutez encore ce qu'il écrivoit, le 7 prairial, au même Fouquet-Tainville » je t'envoie, citoyen, un » cahier de déclarations de témoins retenues par *le comité » révolutionnaire* de Pamiers, contre les dix scélérats » que tu as fait traduire, des Carmes à la conciergerie je pense que ces *instructions* (jointes aux pièces » que tu as déja reçues, suffiront pour légitimer leur » condamnation. Dans le cas contraire, *il seroit encore facile* d'ajouter *des preuves supplémentaires* » .....» Et voila comme le représentant Vadier n'influençoit pas les jugemens ! Voila comme il remplissoit

la promesse qu'il m'avoit faite de parler fortement à l'accusateur public en faveur de mon pere, voilà comme il s'empressoit de prouver qu'il étoit impossible de mettre mon pere au nombre des contre-révolutionaires. Ce n'est pas tout encore, continuons :

Enfin, vous vous ressouvenez comment, le 22 prairial, veille du malheureux jour qui a vu périr mon pere, je volai chez le représentant Vadier pour lui demander des secours, des consolations et des conseils, vous n'avez pas oublié que dans ce moment si important pour moi, sa porte me fut fermée, et que si je le vis le lendemain, ce ne fut que pour en essuyer le refus de me procurer quelques piéces justificatives dont j'avois besoin pour aider mon pere dans sa défense.

Eh bien! voici ce qu'il écrivait dans le méme tems à Fouquier-Tinville, *Vadier a son ami Fouquier-Tinville.* » Il m'est impossible, mon cher Fouquier, » de me rendre au tribunal demain matin, comme tu le » désires . . , Je t'ai transmis tout ce que nous avions » relativement aux dix scélérats qu'on doit juger. J'i- » gnore si ces preuves seront *bastantes*; je t'avais » dit qu'on s'en procurerait de nouvelles, s'il en était » besoin. Tout ce que je puis te dire *en vrai ré-* » *publicain*, c'est qu'il n'en est pas un sur les dix, » qui ne soit l'ennemi forcené de la révolution, et » qui n'ait employé tous les moyens pour la renver- » ser; et je te répéte que ce serait une *calamité pu-* » *blique*, s'il pouvait en échapper un seul au glaive » de la loi ». Vous voyez maintenant pourquoi le Représentant Vadier tint sa porte fermée pour moi, la veille du jugement de mon père; pourquoi, le

jour de ce jugement, il me refusa les pièces justificatives que je lui demandais. Tout était convenu pour la consommation du crime. Il fallait que mon pere périt, et des pièces à sa décharge, quand déjà il lui était si facile de triompher de l'accusation qui lui était intentée des pièces qu'il aurait bien fallu lire, quelque fut la malveillance du tribunal, pouvaient cependant rendre inutiles tous les efforts de son persécuteur. Vous voyez encore sans doute pourquoi le Représentant Vadier n'osa pas se rendre au tribunal, le jour où ses victimes y furent amenées; c'est qu'en effet des victimes injustement dévouées intimident jusqu'à leurs tyrans; c'est qu'il se pouvait qu'il rencontrat mon pere, et qu'il se vit contraint de déposer en faveur de son innocence, c'est qu'il n'aurait osé soutenir les regards de son ami, l'interpellant hautement de rendre un éclattant témoignage à la vérité méconnue. Enfin, vous voudrez bien observer et cette observation est de quelque valeur, que le jour où, pour la première fois, le tribunal use du pouvoir terrible qui lui est délégué par la loi du 22 prairial, est aussi celui où périssent les victimes du Représentant Vadier. Vous n'avez pas oublié, dans le récit des faits, avec quel art il les a conservées jusqu'a cette funeste époque, afin de les faire condamner alors avec plus de certitude. Or, vous dira-t-il aujourd'hui, comme il a a essayé de le faire entendre, qu'il n'a participé en rien à la rédaction de cette horrible loi du 22 prairial? Celui qui se montre si empressé d'en faire l'essai sur les malheureux qu'il dévoue à son ambition ou à sa vengeance,

celui qui était membre des comités où certains députés préparaient cette loi de sang, le regarderez-vous comme étranger aux intrigues qui l'ont préparée ? Lui sied-il, après cela, de parler de la tyrannie de Robespierre ? Lui convient-il de séparer sa cause de celle de cet homme dont l'imagination le plus accoutumée à concevoir des forfaits n'aurait pas osé soupçonner l'épouvantable possibilité ? Non, les mêmes projets, les mêmes crimes les ont signalé l'un et l'autre, et s'ils n'ont pas eu jusqu'ici la même destinée, c'est qu'il y a, dans la bassesse, des ressources pour se conserver, que l'audace, toujours plus imprudente, ou méconnait, ou dédaigne.

Ainsi donc, vous ne pouvez douter que le Représentant Vadier ne soit le véritable auteur de la mort de mon père ; ainsi, vous ne pouvez douter qu'il n'ait employé, pour le perdre, un art, une hypocrisie dont les annales de la méchanceté humaine offrent peu d'exemples. Il feignit l'amitié pour endormir la prudence de mon pere ; il feignit l'amitié pour tromper ma jeunesse ; il feignit l'amitié pour préparer dans l'ombre, avec moins de soupçon et une perfidie plus sûre, toutes les circonstances qui devaient conduire mon pere à la mort. Tout cela est incontestable.

Deux objections cependant peuvent m'être opposées, l'une que le Représentant Vadier à déjà faite, l'autre qu'il pourrait faire.

D'abord, s'il faut croire le Représentant Vadier, il n'avait aucune liaison avec les membres du tribunal révolutionnaire ; ce n'est jamais que d'une maniere officielle qu'il leur a écrit ; si les accusés ont péri,

ce n'est donc pas à lui qu'il faut imputer leur supplice. Certes, il est difficile d'en imposer avec plus de hardiesse. Je viens de citer cinq lettres du Représentant Vadier à Fouquier-Tinville. Dans toutes, vous l'avez vu, le Représentant Vadier s'exprime avec Fouquier-Tinville sur le ton de l'amitié. *Je t'embrasse cordialement*, dit-il, en finissant l'une; *Vadier a son ami Fouquier-Tinville*, écrit-il, en commençant l'autre. Dans toutes, vous l'avez vu, il se montre personnellement intéressé à la poursuite des prétendus délits qu'il dénonce.. *Je t'assure, foi de républicain, qu'il n'est pas un de ces scélérats qui ne soit l'ennemi de son pays... Tout ce que je puis te dire en vrai républicain, c'est qu'il n'en est pas un sur les dix qui ne soit l'ennemi forcené de la révolution... Je te répete que ce serait une calamité publique, s'il pouvait en échapper un seul.* Dans aucune, au reste, vous l'avez aussi remarqué, il ne parle comme agissant d'après les délibérations ou les ordres du comité de sureté générale; il ne dit pas, par exemple, *le comité de surete générale t'envoye telle piece, t'observe telle chose, t'engage de faire tel acte ou telle démarche*; mais *je t'envoye, je t'observe, je t'engage*. Or comment d'après tout cela, ose-t-il dire qu'il connaissait à peine les membres du tribunal révolutionnaire? Est-ce que Fouquier-Tinville n'était pas membre du tribunal révolutionnaire? Comment ose-il dire qu'il n'a jamais écrit que d'une maniere officielle au tribunal revolutionnaire? Est-ce ainsi qu'on écrit d'une maniere officielle? Quoi? Une correspondance où l'on prépare la violation des loix, où l'on commande des crimes

crimes, où partout on parle le langage de la haine qui s'impatiente ou qui s'irrite, une pareille correspondance est officielle ? Quoi ? il est Représentant du du peuple, et tout ce que la vengeance peut lui dicter d'épithètes injurieuses contre les malheureux qu'il poursuit, tous les soupçons, tous les prétextes, toutes les calomnies qu'il peut assembler pour les perdre, toutes les démarches qu'il peut tenter auprès d'un magistrat principal, tantôt pour retarder, tantôt pour hâter leur ruine, selon qu'il convient à ses desseins, toutes ces choses, il se les serait permises sans sortir des bornes de ses fonctions ou de son office ? Qu'est-ce donc que son office, et que faudrait-il penser de ses fonctions ? Quelle affreuse latitude donnerait-il donc au ministere dont il est revêtu, et comment n'a-t-il pas senti que c'est en avilir toute la majesté, que de s'en servir, comme il l'a fait, pour tromper, pour corrompre ou pour nuire ?

Je passe à la seconde objection.

Sans doute ce qu'il y a de plus révoltant dans la conduite du représentant Vadier est cet intérêt soutenu avec lequel il a feint de m'accueillir afin d'assurer plus facilement sa vengeance ; même dans ces mômens où les crimes les plus épouvantables deviennent ordinaires, on ne peut s'accoutumer aux crimes qu'accompagne une lente et profonde hypocrisie. Il y a dans ceux-là quelque chose de de si combiné, de si tranquille, et de si froid, quelque chose de si étranger à la nature humaine, qui assez constamment a besoin d'un effort, d'une passion, pour devenir apable d'un grand attentat, que quelqu'accoutumé

que nous soyons au spectacle d'une honteuse dépravation, néanmoins encore, nous ne pouvons entendre le récit d'un délit de cette espece, sans éprouver, comme malgré nous, un mouvement involontaire d'étonnement et d'effroi..... Il seroit donc possible que le représentant Vadier soutint qu'au moins dans le tems de la détention de mon pere, il n'a jamais existé entre lui et moi, entre sa famille et la mienne, cette amitié dont j'ai parlé, et dont il s'est si cruellement servi pour abuser de mon inexpérience. S'il portait la dissimulation jusques là, certes je n'aurois pas de peine à le confondre. A la vérité je ne puis produire des témoins de toutes les conversations que nous avons eu ensemble, et dont je vous ai rendu compte; mais rien n'est si connu que l'accès familier que j'ai eu auprès de lui, presque jusqu'au moment de la mort de mon pere. Il est des représentans qui pourroient l'attester ici; et on imagine bien que dans la place qu'il occupoit et dans les circonstances terribles où je me trouvois, je n'eusse pas vu longtems le représentent Vadier, s'il ne se fut pas montré l'ami, le protecteur de celui dont je travaillois à démontrer l'innocence. Mais peut-être aussi vous n'avez pas oublié dans le récit des faits dont je vous ai entretenu, que j'ai été accompagné une fois chez lui par trois de mes compatriotes. Je les nomme : *Sol*, *Deville de Saverdun et Astrue de Pamiers*; on peut les interroger, et ils vous diront avec quel feint attachement pour moi, pour mon pere, avec quelle effusion de cœur, le représentant Vadier s'est exprimé devant eux, comme sur-tout il nous promit

de ne rien négliger pour prouver à l'accusateur public que mon pere ne devoit pas être compris dans la classe des contre-révolutionnaires; mais encore vous me permettrez de vous apprendre que j'étais en correspondance avec le fils du représentant Vadier, que ce fils dans toutes ses lettres me parlait de l'innocence de mon pere et des efforts du sien pour la faire triompher; mais vous me permettrez de vous lire, à cause de sa brièveté, une lettre de ce même fils, qu'il m'écrivit le 25 germinal an 2 de la République. La voici.

« Ta mere t'envoye, mon cher Darmaing, deux » mille livres par ce courrier sous le couvert de mon » pere; veuille bien y aller de suite pour retirer » cette somme, dont je pense *d'après ce que tu* » *m'as dit* que tu dois avoir besoin..... Adieu. Je » t'embrasse; dispose dans toutes les occasions de ton » ami *Vadier* ».

Il me semble que cette lettre prouve assez bien quelle union regnoit entre la famille du représentant Vadier, et la mienne. Il me semble qu'elle prouve que durant le procès de mon pere, cette union, loin d'être interrompue, parut au contraire devenir plus intime.... Mon pere a péri le 23 prairial, et la lettre est du 25 germinal; il me semble aussi qu'elle ajoute une nouvelle nuance aux couleurs avec lesquelles j'ai essayé de peindre la perfidie du pere et du fils; car il ne faut pas que vous ignoriez que tandis que le fils *Vadier* m'écrivoit ainsi, il étoit en correspondance réglée avec son pere, pour préparer d'abord, ensuite pour terminer dans le département de l'Ariege cette monstrueuse procédure qui, en conduisant mon pere

à l'échaffaud, a couté la vie à tant d'autres infortunés; il ne faut pas que vous ignoriez que ce fils en tout fait pour marcher sur les traces de son pere, voyoit ma mere habituellement, pendant un sejour qu'il fit à Foix, et que tandis que d'une main il aiguisoit le fer qui devoit la priver de son époux, de l'autre il essuyoit les larmes que les malheurs de cet époux lui faisoit répandre, et pourquoi ? parce qu'il voulait l'endormir sur le bord de l'abyme, parce qu'il voulait empêcher les démarches qu'elle n'eut pas manqué de faire pour déjouer les complots du pere et du fils.. Non, non, il n'est pas possible que le représentant Vadier échappe à la double infamie dont il est couvert. Toujours à côté de son crime, l'hypocrisie qui lui servit à le consommer, demeurera; toujours on le comptera au nombre de ces hommes rares dans tous les tems, qui furent patiens à dissimuler leur haine, atroces autant qu'habiles dans leur vengeance, et qui nés, pour ainsi dire, avec le génie du crime, mirent à mal faire, une prudence, un art, une intelligence même, que hors de l'horrible carriere qui leur fut donnée de parcourir, on eut cherché bien inutilement en eux.

J'ai détruit les deux objections qui m'étoient, ou qui pouvoient m'être opposées, et il devient plus certain que jamais que je ne vous en ai point imposé, en vous montrant dans le représentant Vadier, le persécuteur hypocrite de mon malheureux pere, et le véritable auteur de sa fin sanglante.

J'achève ma pénible tache par quelques réflexions, courtes mais décisives sur l'innocence de l'infortuné dont j'ai entrepris de justifier la mémoire.

Vous avez déjà remarqué jusqu'à quel point sont fausses et dénuées de fondemens les inculpations qui lui ont été faites ; vous n'avez pas oublié sur-tout que s'il fut condamné, ce fut sous une dénomination qui lui étoit étrangère : on le prit quoiqu'il pût dire pour le maire de Pamiers.

Or je suppose qu'il fût le maire de Pamiers, je vais plus loin, je suppose qu'il se fût rendu coupable de tous les délits qui lui ont été imputés ; eh bien même dans cette hypothèse, il étoit impossible qu'il fût légalement condamné. Car vous connoissez tous le Décret du 15 septembre 1791 ; vous savez que ce Décret portant amnistie, abolit toutes procédures et jugemens sur des faits relatifs à la révolution depuis l'année 1789 jusqu'à l'époque du 15 septembre 1791. Si le prétendu maire de Pamiers devoit être condamné, ce ne pouvoit donc être que sur des faits postérieurs au 15 septembre 1791 ; et point du tout, c'est sur des faits qu'on suppose passés dans l'année 1790, et dont j'ai d'ailleurs démontré la fausseté, que repose tout l'acte d'accusation rédigé contre mon pere : en supposant qu'il fût ce qu'il n'étoit pas, il seroit donc encore clair comme le jour qu'il ne pouvoit devenir l'objet ni d'aucune accusation ni d'aucune peine.

Mais c'est ici sur-tout qu'éclate toute la méchanceté du représentant Vadier. Vous allez voir qu'en même temps qu'il poursuivoit dans mon pere le *faux* maire de Pamiers, il s'occcupoit aussi de faire condamner le véritable. Je vous ai parlé d'un Darmaing qu'il avoit fait traduire comme mon père au tribunal

révolutionnaire. Je vous ai dit que ce *Darmaing* acquitté depuis par le comité de Sûreté générale, avoit été en effet maire de Pamiers. Or le même acte d'accusation dont on s'étoit servi pour faire monter mon pere à l'échaffaud, devoit pareillement servir pour opérer la condamnation de cet autre *Darmaing* aujourd'hui heureusement délivré. Ils ne pouvoient périr tous les deux à la fois, parce que tous deux périssant comme *Maire* de leur pays et un seul l'étant dans le fait, l'imposture devenoit trop visible; mais à peine mon pere a-t-il succombé qu'on voit le représentant Vadier presser le jugement de cet autre Darmaing. « Je voudrois, écrit-il le 28 » messidor à Fouquier Tinville que tu fisse traduire » sans délai ceux qui ont été impliqués dans la pro- « cédure des dix guillotinés de Pamiers, les noms de » ces scélérats sont autant que je me rappelle, Solere » ex-maire de Pamiers, Joseph d'Armaing aussi ex- » maire de cette ville «.

Voici comment raisonnoit le représentant Vadier: J'ai fait périr un Darmaing sous la fausse dénomination de Maire de Pamiers, parce que ce n'est qu'en lui attribuant cette dénomination que je pouvois parvenir à le traduire en jugement. Un autre Darmaing reste, que je hais presque autant que le premier, et celui-là étoit véritablement maire de Pamiers. Eh bien ce que j'imputois à l'un je l'imputerai à plus forte raison à l'autre; l'accusation servira pour tous les deux, le peuple qui ne conserve guères le souvenir des jugemens n'y regardera pas de si près et ma vengeance sera complette.

Concevez-vous un forfait plus atroce ? Se joue-t-on à ce point de la vie des hommes? Et à quel dégré d'avilissement et de servitude étions-nous donc parvenus, puis qu'on pouvoit abuser ainsi de l'autorité et conserver encore la puissance.

J'ai fini et j'en ai assez dit, je crois, pour la justification de mon pere; il eut été maire de Pamiers, les délits dont on l'accusoit lui eussent été justement imputés, qu'il ne pouvoit subir aucune condamnation ; il n'était pas maire de Pamiers, et le véritable maire de cette ville celui sous le nom duquel il a été condamné, existe et devient comme un monument vivant de son innocence.

Après cela que me reste-t-il à faire ? et quelle est la mesure des devoirs que je dois remplir d'après les loix que vous avez portées. Je vous le repete, je fais sans effort le sacrifice de mon ressentiment à mà patrie, je lui abandonne pareillement sans peine, si toujours l'intérêt public l'exige, au nom de ma malheureuse famille le médiocre patrimoine qui nous étoit réservé ; mais tandis que mon affreux persécuteur jouit en paix d'une odieuse opulence, n'aurois-je pas le droit de lui demander dans les tribunaux qu'il vienne au secours des infortunés dont il a consommé la ruine, et s'il m'est permis d'interroger votre sagesse, ne conviendroit-il pas peut-être aussi, afin d'oter à jamais aux méchans leur audace, d'accorder à tous ceux que comme moi ils auroient rendu victime de leur haine ou de leur avidité, la faculté de se pourvoir contr'eux pardevant

les magistrats, afin d'en obtenir du moins qu'ils fussent condamnés autant qu'il seroit possible à des dédommagemens proportionnés aux maux qu'ils auroient faits.

Quoi! ma mere languit dans la pauvreté, ses tristes enfans privés pour la pluspart des ressources que leur auroit procuré la vie laborieuse de leur pere n'ont aucun moyen d'achever leur éducation commencée, et il me sera défendu de demander en leur nom que celui qui les a plongés dans le deuil et dans la misere soit contraint de leur abandonner quelque foible portion de sa fortune! Ce n'est pas pour moi que je parle. Je ne veux rien de l'homme impie que j'ai dénoncé à votre justice, mais les miens demeureront-ils toujours sans subsistance? faudra t-il que je souffre toujours de leur douleur? Et vous vous qui savez qu'il n'y a pas de liberté par-tout où l'humanité n'est pas écoutée quand elle parle, consolée quand elle gémit, souffrirez-vous plus long-tems le triomphe insolant du crime et l'amere et profonde désolation de l'innocence.

Permettez moi de vous le dire en terminant ce discours, ce n'est pas la liberté qu'ont défendne tous ces hommes qui se sont signalés dans la dernière époque de notre révolution; c'est tout simplement la richesse qu'ils ont poursuivi. Avides de fortune et jaloux d'acquérir promptement une aisance qu'ils n'avaient pas, par tout où ils ont apperçu cette aisance, ils ont vu des ennemis de la chose publique, et alors la France s'est couverte d'échaffauds et de victimes. Voulez-vous empêcher le retour des calamités déplorables sur lesquelles vous gémissez, décla-

rez tous ces hommes de sang, par une loi solemnelle, responsables sur leurs biens, autant que sur leurs personnes, de tous les maux qu'ils ont faits. Ainsi la cupidité, l'avarice ne se mêleront plus aux mouvemens généreux qui vous entraînent vers la liberté, cette liberté que nous cherchons, mais que nous sommes loin d'avoir encore obtenue, se montrera ce qu'elle est en effet. L'humanité et la justice deviendront son cortége, et son but sera le bonheur des hommes, et désormais, elle n'emploira d'autres moyens que la vertu pour le procurer ou le produire.

Le Représentant Vadier vient de me répondre directement depuis cette observation. Je répliquerai.

D'ARMAING.